

DEMANDE D'ADMISSION

Le rendez-vous incontournable de la filière Fruits et Légumes en France

26 & 27 avril 2023

Parc des expositions - Perpignan

medfel.com



**100%
acteurs
engagés**



Un salon de



Organisé par





IMPORTANT

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée pour l'attribution des emplacements, dans la mesure des disponibilités et des contraintes techniques.

La sélection exhaustive de vos OPTIONS TECHNIQUES (électricité, moquette, aménagement, nettoyage, enseigne, multimedia, mobilier,...) se fera exclusivement par le retour des Bons de Commande du Dossier Technique qui vous sera envoyé ultérieurement.

Votre inscription catalogue et la sélection de vos **options de communication / sponsoring** (distribution goodies, logo sur plans, insertions publicitaires, bannières, ...) se feront ultérieurement.

Nous vous ferons parvenir le kit média medFEL 2023 afin que vous puissiez réserver ces éléments après réception de votre inscription.



A renvoyer complété, signé et accompagné de l'acompte à :

SPAS Organisation - medFEL
160 bis rue de Paris - CS 90001
92645 Boulogne Billancourt Cedex - France

VOTRE ENTREPRISE

COORDONNÉES DE VOTRE SOCIÉTÉ

Société (raison sociale) :
Adresse :
BP : Code Postal : Ville :
Pays :
Téléphone : E-mail : Site internet :
N° TVA intra : N° Siret :

COORDONNÉES DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTES)

Société (raison sociale) :
Adresse :
BP : Code Postal : Ville :
Pays :
Téléphone : E-mail : Site internet :
N° TVA intra : N° Siret :

VOTRE NOM D'ENSEIGNE - OBLIGATOIRE

Cet intitulé figurera sur l'enseigne drapeau au-dessus de votre stand et dans la liste des exposants :
.....

CONTACT SALON - OBLIGATOIRE

Cette personne recevra toutes les informations concernant l'organisation du salon ET sera le référent pour les prises de rendez-vous d'affaires sur la plateforme du salon.

O M. O Mme Prénom : Nom : E-mail :
Téléphone direct : Portable :
Fonction :

Direction Générale

O M. O Mme Prénom : Nom : E-mail :
Téléphone direct : Portable :

Directeur Commercial / Marketing

O M. O Mme Prénom : Nom : E-mail :
Téléphone direct : Portable :

VOTRE SECTEUR

O Producteur de Fruits et Légumes

O Import/export de Fruits et Légumes

- ☐ Je souhaite être affiché en tant qu'acteur bio (merci de fournir votre certificat)
☐ Je souhaite mettre en avant mes produits sur le « marché bio » à l'entrée du salon

O Transport et logistique O Emballage O Process/équipement O Ingénierie/Tech

VOS SOUHAITS D'IMPLANTATION

☐ Proximité ☐ Eloignement de certaines sociétés (sous réserve de faisabilité et de disponibilité) :
Votre installation nécessitera-t-elle un point d'eau ? ☐ Oui ☐ Non

VOTRE ACTIVITÉ

- | | | | |
|--|--|--|---|
| ☐ Bureau de vente | ☐ Institutionnel, Fédération professionnelle, Comité de promotion | ☐ Matériel : mise en culture, protection des cultures, récoltes | ☐ Producteur de fruits et légumes bio |
| ☐ Coopérative | ☐ Matériel : emballage, conditionnement, impression | ☐ Organisation ou groupement de producteurs, Coopérative | ☐ Semences, plants, engrais, désinfection, fertilisation |
| ☐ Expéditeur | ☐ Matériel : lavage, liage, pesage, calibrage | ☐ Presse | ☐ Services : banques, assurances, études, conseils, laboratoires |
| ☐ Exportateur | | ☐ Prestataire, transport & logistique | |
| ☐ Grossiste | | ☐ Producteur de fruits et légumes | |
| ☐ Importateur | | | |

VOS DÉMARCHES

Démarches écologiques :

- ☐ Recyclage
☐ Circuits courts
☐ Anti-gaspillage / 0 gâchis
☐ Biodiversité
☐ Agroécologie
☐ Réduction du plastique
☐ Emballages éco-conçus
☐ Transports écologiques
☐ Economie circulaire
☐ Permaculture

- ☐ Valorisation des déchets (compost, méthanisation...)
☐ Affichage du bilan carbone (impact environnemental)
☐ Traçabilité, technologie blockchain
☐ Autre démarche écologique :

Démarches sociales :

- ☐ Réinsertion
☐ Travail avec les publics handicapés

- ☐ Soutien de l'économie locale
☐ Actions en faveur de l'emploi
☐ Politique RSE
☐ Ecocert Equitable
☐ Fairtrade Max Havelaar
☐ Autre démarche sociale :

Labels :

- ☐ Zéro résidu de pesticides
☐ HVE - Haute valeur environnementale

- ☐ AOP - Appellation d'Origine Protégée
☐ IGP - Indication Géographique Protégée
☐ AB / Labels européens
☐ Demeter
☐ Bio Cohérence
☐ Nature & Progrès
☐ Bio Partenaire
☐ Démarche qualité Saint-Charles
☐ Autres labels :

VOTRE TEXTE CATALOGUE

En français :
.....
En anglais :
.....

VOTRE COMMANDE

1. VOTRE STAND - Choisissez votre formule & votre surface

STAND NU : à partir de 18 m²		Inscription avant le 20/12/22 (en € HT)	Inscription après le 20/12/22 (en € HT)
Marquage au sol uniquement (pas de moquette, ni d'électricité, ni de signalétique). Vous devez obligatoirement joindre un plan d'aménagement de votre stand indiquant sa délimitation et les éléments techniques (emplacement du bloc électrique, prise téléphone...).		 m² x 170€	 m² x 175€
TOTAL € HT			
STAND FIRST : FORMULE ÉQUIPÉE SANS MOBILIER 1 face ouverte LA FORMULE COMPREND : • Les cloisons mitoyennes en mélaminé blanc • Moquette (couleur verte) • 1 enseigne drapeau • 1 rail de spots (1 spot de 100 W par tranche de 3 m²) 	O Stand de 6 m² (L.3m x P.2m)	255€ / m² = 1 530 €	263€ / m² = 1 578 €
	O Stand de 9 m² (L.3m x P.3m)	245€ / m² = 2 205 €	252€ / m² = 2 268 €
	O Stand de 12 m² (L.4m x P.3m)	215€ / m² = 2 580 €	221€ / m² = 2 652 €
	O Stand de 18 m² (L.6m x P.3m)	185€ / m² = 3 330 €	190€ / m² = 3 420 €
	O Stand de 27 m² (L.9m x P.3m)	180€ / m² = 4 860 €	185€ / m² = 4 995 €
TOTAL € HT			
STAND PREMIUM : FORMULE ÉQUIPÉE ET AMÉNAGÉE 1 face ouverte LA FORMULE COMPREND : • Les cloisons mitoyennes en mélaminé blanc • Moquette (couleur verte) • 1 enseigne drapeau + 1 enseigne bandeau • 1 rail de spots (3 spots de 100 W par tranche de 9 m²) • 1 branchement électrique (3 KW) • 1 réserve avec bloc-porte + serrure (1m² de réserve / 12 m² de stand) • Pack mobilier Blanc Premium : 1 comptoir + 1 corbeille + 1 table + 4 chaises + 1 enseigne drapeau + 1 enseigne bandeau • 1 signalétique 600 mm x 600 mm sur le comptoir d'accueil • 2 cloisons habillées (dimensions de chacun des panneaux verticaux : L : 952 mm x H : 2401 mm) (Fichier à nous fournir en HD) 	O Stand de 12 m² (L.4m x P.3m)	285€ / m² = 3 420 €	294€ / m² = 3 528 €
	O Stand de 18 m² (L.6m x P.3m)	285€ / m² = 5 130 €	294€ / m² = 5 292 €
	O Stand de 27 m² (L.9m x P.3m)	285€ / m² = 7 695 €	294€ / m² = 5 292 €
TOTAL € HT			
STAND GOLD : FORMULE ÉQUIPÉE ET AMÉNAGÉE 1 face ouverte LA FORMULE COMPREND : • Les cloisons mitoyennes en mélaminé blanc • Moquette (couleur verte) • 1 enseigne drapeau • 1 rail de spots (3 spots de 100 W) et 2 sur la réserve • 1 branchement électrique (3 KW) • 1 réserve avec bloc-porte + serrure (1 m² de réserve pour les stands ≤ 18 m² et 2 m² si stand > 18 m²) • Pack mobilier Blanc Gold : 1 comptoir + 1 corbeille + 1 table + 4 chaises + 1 tabouret + 1 présentoir de 3 étagères à produits + 1 enseigne drapeau + 1 enseigne bandeau • 1 signalétique 600 mm x 600 mm sur le comptoir d'accueil • 3 cloisons habillées (dimensions de chacun des panneaux verticaux : 952 mm x 2401 mm) • 2 signalétiques au-dessus de la réserve identiques ou différentes (dimensions de chacun des panneaux : L : 952 mm x H : 1001 mm) (Fichier à nous fournir en HD) 	O Stand de 12 m² (L.4m x P.3m)	330€ / m² = 3 960 €	340€ / m² = 4 080 €
	O Stand de 18 m² (L.6m x P.3m)	330€ / m² = 5 940 €	340€ / m² = 6 120 €
	O Stand de 27 m² (L.9m x P.3m)	330€ / m² = 8 910 €	340€ / m² = 9 180 €
TOTAL € HT			
FORMULE VIP : ÉQUIPÉE ET AMÉNAGÉE 1 face ouverte LA FORMULE COMPREND : • Moquette (couleur verte) • 1 branchement électrique (6 KW) • 1 réserve avec bloc-porte + serrure (2 m² de réserve / 15 m² de stand) • Pack mobilier Blanc VIP : 1 comptoir + 1 corbeille + 1 table + 4 chaises + 1 tabouret + 1 présentoir de 3 étagères à produits (gamme supérieure) + 1 enseigne drapeau + 1 enseigne bandeau • 1 signalétique 600 mm x 600 mm sur le comptoir d'accueil • 4 cloisons habillées (dimensions de chacun des panneaux verticaux : 952 mm x 2401 mm) • 2 signalétiques au-dessus de la réserve identiques ou différentes (dimensions de chacun des panneaux : L : 952 mm x H : 1001 mm) (Fichier à nous fournir en HD) 	O Stand de 18 m² (L.6m x P.3m)	350€ / m² = 6 300 €	360€ / m² = 6 480 €
	O Stand de 27 m² (L.9m x P.3m)	350€ / m² = 9 450 €	360€ / m² = 9 720 €
	O Stand de 36 m² (L.12m x P.3m)	350€ / m² = 12 600 €	360€ / m² = 12 960 €
TOTAL € HT			

2. ANGLE(S)

1 angle, soit 2 faces ouvertes	STAND	 x 500€ HT	Soit : € HT
2 angles, soit 3 faces ouvertes	STAND	 x 700€ HT	Soit : € HT
4 angles, soit 4 faces ouvertes	STAND	 x 1 000€ HT	Soit : € HT
TOTAL			 € HT

3. FORFAITS D'INSCRIPTION (OBLIGATOIRE)

Forfait d'inscription	370€ HT
Forfaits d'inscription de co-exposant(s) A régler par l'exposant direct. Remplir et signer un dossier co-exposant pour chacun (disponible sur demande auprès de votre contact référent). Chaque co-exposant bénéficie de tous les services liés à l'inscription.	 x 370€ HT
CES FORFAITS COMPRENNENT : • L'enregistrement et la gestion du dossier de l'exposant • Votre participation aux rendez-vous d'affaires • Le référencement de votre société au Catalogue officiel du Salon et sur le site internet : www.medfel.com • Les badges exposants (barème en fonction de la surface et détaillé dans le Dossier Technique) • Les cartes d'invitations électroniques sont gratuites et illimitées • Le casier de presse au Service de Presse • Le référencement de votre société dans les supports de communication du salon.	

4. TOTAL DE VOTRE COMMANDE

1. VOTRE STAND :	 € HT
2. ANGLE(S) :	 € HT
3. FORFAIT D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE :	370€ HT
4. FORFAIT D'INSCRIPTION CO-EXPOSANT (si applicable)	 co-exposant(s) x 370€ HT = € HT
TOTAL HT	 € HT
TVA 20%	 €
TOTAL TTC	 € TTC

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Inscription : 50% TTC, à joindre obligatoirement à la demande d'admission. Solde de 50% TTC au 20 mars 2023. Toute inscription après le 20 mars 2023 devra être accompagnée de la totalité du montant dû par l'exposant.

VOTRE PAIEMENT

Cochez la case correspondante.

- ☐ Chèque à l'ordre de SPAS - MEDFEL 2023 - A ENVOYER À : SPAS ORGANISATION // MEDFEL - 160 bis rue de Paris – CS 90001 - 92645 Boulogne-Billancourt Cedex - France
☐ Virement bancaire
☐ Je fais une demande par mail pour un règlement en CB (vkath@spas-expo.com)

Code Banque 14806	Code Guichet 00083	N° de compte 720 1652 0641	Clé RIB 88	Domiciliation PME ORLÉANS
IBAN : FR76 1480 6000 8372 0165 2064 188				BIC (Adresse Swift) : AGRIFRPP848
Titulaire du compte : S.A.S. SOCIETE DE PROMOTION ET D'ANIMATION DE LA SEINE SPAS -				

Avis de virement à joindre impérativement à votre «Demande d'admission». Veuillez vous assurer auprès de votre banque que le nom de votre société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toute difficulté de reconnaissance de paiement. Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

VOTRE ENGAGEMENT

Je demande mon admission comme exposant à MEDFEL 2023. Je déclare avoir pris connaissance des « Conditions générales du Règlement intérieur du Salon », dont je possède un exemplaire, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

O J'accepte de recevoir des prospections commerciales des autres salons de la société SPAS aux adresses électroniques et/ou numéros mentionnés dans la demande d'admission.

Nom du signataire (en capitales) : Fonction du signataire dans l'entreprise

Fait à : Le :

Signature obligatoire précédée de la mention «Lu et approuvé»

Cachet obligatoire de l'entreprise

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON

1. OBJET

- Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la SPAS organise et fait fonctionner le Salon MEDFEL. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.
- Dans le présent règlement, l'expression la «SPAS» désigne la Société de Promotion et d'Animation de la Seine.

2. CONDITIONS D'ADMISSION DES EXPOSANTS

- Sont admises à participer les personnes morales (sociétés, associations, groupements, etc.) et les personnes physiques (artisans, travailleurs indépendants, etc.) présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de la cosmétologie naturelle, de l'agriculture et de l'alimentation biologique, de l'artisanat, des énergies et des éco-produits.
- Les exposants souhaitant participer au Salon sont tenus de déposer une demande d'admission auprès de la SPAS.
- Chaque demande d'admission sera soumise à la Commission de Sélection du Salon MEDFEL. Les décisions de la Commission de Sélection sont définitives et sans appel. En cas de refus, la SPAS notifiera la décision de la Commission de Sélection au candidat demandeur. La Commission de Sélection ne peut être tenue de communiquer les motivations de son refus au candidat. Il sera notamment vérifié la solvabilité du demandeur, la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon et la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon, toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon étant interdite.
- Les demandes de participation émanant de candidats en situation de débiteur envers la SPAS et/ou en contentieux avec la SPAS ne pourront pas être prises en compte.

3. INSCRIPTION

- La demande d'admission est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la société, l'organisme ou l'association.
- Sa signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement général et du Dossier Technique et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que la SPAS se réserve le droit de signifier, même verbalement aux exposants, et ce dans l'intérêt de la manifestation.
- La demande d'admission doit être accompagnée d'un exemplaire du présent règlement signé par le candidat.
- L'envoi de la lettre d'acceptation ou de la facture à la firme candidate, après réception par la SPAS de la demande d'admission vaut confirmation définitive de l'acceptation et de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement, et d'emplacement disponible.
- L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes.

4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- Le 1er versement est à joindre obligatoirement à la demande de participation.
- Le solde devra être réglé au plus tard dans un délai de 15 jours après la date de l'émission de la facture. L'échéancier devra être respecté.
- Toute inscription intervenant après le 18 mars 2023 devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant dû par l'exposant.
- Le manquement de l'exposant à respecter les modalités de paiement entraîne de plein droit l'annulation de son inscription et autorise la SPAS à reprendre la libre disposition de la surface de stand.
- Tout règlement est effectué par ordre de paiement établi au nom de «SPAS» et libellé en euros.

5. ANNULATION

- L'annulation par l'exposant de son inscription jusqu'à deux mois avant le Salon autorise la SPAS à garder le montant du 1er versement.
- L'annulation par l'exposant de son inscription moins de deux mois avant le Salon autorise la SPAS à garder, à titre de dédommagement, la totalité des sommes dues.
- Aucun remboursement des sommes versées par l'exposant ne sera dû en cas d'annulation, de report ou de fermeture anticipée des portes, du fait d'un cas de force majeure ou toute autre raison qui ne sera pas imputable à la SPAS. Les parties conviennent en effet de maintenir le contrat pour l'édition reportée ou l'édition suivante du salon, sauf demande contraire expresse de l'Exposant adressée à l'Organisateur dans le délai de 30 jours, suivant la date à laquelle il aura été informé de l'annulation. Dans ce dernier cas, l'Organisateur conservera 15% du montant total de l'inscription à titre forfaitaire pour couvrir les frais engagés. En cas d'interruption définitive au cours du salon, l'Exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son inscription, admettant expressément que ces sommes restent acquises à l'organisateur, justifié par l'engagement de la quasi-totalité des coûts d'organisation au jour d'ouverture du salon. Dans tous les cas, l'Exposant s'engage à n'exercer aucun recours contre l'Organisateur à raison de l'application de cette clause et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée à raison de l'indemnisation des éventuels préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce y compris les pertes d'exploitation, subis par l'Exposant.

6. INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand même à titre gracieux.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévus des locaux nécessaires à l'organisation du Salon pour une raison qui ne serait pas

imputable à la SPAS, ou si le Salon était annulé ou devait fermer ses portes en cas de force majeure, celle-ci ne serait pas tenue au remboursement des sommes versées par l'exposant.

8. EMPLACEMENTS

- Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par la SPAS en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. La SPAS reste seule juge de déterminer les salles dans lesquelles les exposants seront placés, ainsi que les stands et l'emplacement qui leur seront affectés.
- La SPAS tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. À ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des exposants, la SPAS se réserve le droit de modifier dans une limite de 20 % les surfaces demandées par l'exposant et la facturation correspondante, sans pour autant que l'exposant puisse demander l'annulation de sa participation.
- Le changement d'emplacement général du Salon, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.
- Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du Salon, sauf avis motivé adressé à la SPAS, il est considéré comme démissionnaire. Il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

9. PLANS

- La SPAS indique sur les plans communiqués aux exposants des cotes aussi précises que possible. Il appartient, toutefois, aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur emménagement.
- La SPAS ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10. VISITEURS

- Le Salon est ouvert au public professionnel.
- Nul ne peut être admis dans le Salon sans présenter un titre émis par la SPAS (invitations) ou sans avoir acquitté le droit d'entrée fixé par la SPAS.
- La SPAS se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.
- Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

11. RÈGLES COMMERCIALES

- L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services qu'il a détaillés dans la demande d'admission et pour lesquels il a été admis au Salon.
- Il s'engage à ne présenter que des produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation française en vigueur. La SPAS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions.
- L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité ni à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

12. SÉCURITÉ

- Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la préfecture de police et éventuellement par la SPAS. Le détail de ces questions est précisé dans le Dossier Technique.
- L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.
- Dans l'enceinte du Salon, il n'est pas autorisé de fumer.

13. NETTOYAGE DES STANDS

- Le nettoyage général des allées est assuré par la SPAS en dehors des heures d'ouverture.
- Le nettoyage des stands avec option nettoyage est également assuré par la SPAS.
- Le nettoyage des stands sans option nettoyage doit être fait par l'exposant pour l'ouverture du Salon.

14. AMÉNAGEMENT DES STANDS

- L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du Dossier Technique.
- Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.
- En cas de non respect des règles d'architectures, la SPAS se réserve le droit de demander des indemnités à l'exposant contrevenant.

15. EMBALLAGES

La SPAS ne dispose pas de locaux susceptibles de recevoir pendant la manifestation les emballages vides. Ceux-ci devront donc être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis-à-vis de la sécurité.

16. DÉGRADATIONS

Toutes les dégradations causées aux bâtiments et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par le service technique de la SPAS et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

17. OCCUPATION DES LOCAUX

- L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le Dossier Technique pour les opérations d'emménagement et de déemménagement.
- L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires

impartis. Passé les délais, la SPAS pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenue responsable des dégradations totales ou partielles.

c. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déménagement, et pendant la durée du Salon, aucune assurance ne couvrant les risques pendant ces périodes.

d. Aucun stand ne doit être démonté avant la fermeture du salon. Cela signifie que l'exposant doit être présent avec la marchandise jusqu'à l'annonce

de la fermeture du salon. Sans quoi, vous renoncez à tout recours contre le propriétaire du hall, le concessionnaire du hall, l'organisateur du salon et leurs assureurs, du fait de la destruction, de la détérioration, de la perte d'intégrité, de la perte de jouissance, totale ou partielle, de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou de troubles de jouissance des lieux mis à disposition, et ce même en cas de perte totale ou partielle des moyens d'exploitation, y compris les éléments incorporels. En cas de non-respect, la SPAS se réserve le droit d'appliquer une amende de 1 500 €HT à l'exposant ou au coexposant. La SPAS se réserve également la possibilité de refuser l'exposant ou le coexposant sur une prochaine session du salon medFEL.

18. PARKING

Les possibilités de parking pendant le Salon sont indiquées dans le Dossier Technique.

19. DÉCORATION

a. La décoration générale de la manifestation incombe à la SPAS.

b. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par la SPAS. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés la veille de l'ouverture de la manifestation.

c. Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans cotés ou de la maquette dans les délais fixés pour chaque manifestation. Le cahier des charges propre au bâtiment qui abrite la manifestation devra être respecté.

d. La SPAS se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

20. TENUE DES STANDS

a. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

b. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

c. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

d. Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture du Salon. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

e. La SPAS se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction à l'article précédent, sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

f. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

g. La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

h. Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.

i. La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne pas gêner en aucun cas les exposants voisins. En cas d'infraction, la SPAS pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'exposant.

j. L'exposant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive, etc.) à l'égard des exposants voisins ou nuire à l'organisation du Salon.

21. PUBLICITÉ

a. La SPAS se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

b. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de la SPAS.

c. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc., même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par la SPAS.

d. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de la SPAS qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

e. Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

22. CATALOGUE

a. La SPAS dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue du Salon. Elle pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

b. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. La SPAS ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

23. SERVICES INTERNET

a. L'exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site internet du Salon, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc.

b. L'exposant garantit la SPAS de la licéité desdites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs.

c. Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction. L'exposant garantit la SPAS contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

24. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions. À ce titre, la SPAS se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitation dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol, etc.) aurait été portée à sa connaissance.

25. PHOTOGRAPHES

a. Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de la SPAS, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à la SPAS dans les 15 jours suivant la fermeture du Salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

b. La prise de photographie par les visiteurs pourra être interdite par la SPAS.

c. La photographie de certains objets et des stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

d. La SPAS se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne.

26. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (tels que les dépôts de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, la SPAS n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

27. DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. La SPAS ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

28. ASSURANCE

a. L'exposant s'engage, pour lui-même et pour ses assureurs, à renoncer à tout recours contre le propriétaire du hall, le concessionnaire du hall et l'organisateur du salon et leur assureurs du fait de la destruction, de la détérioration, de la perte d'intégrité, de la perte de jouissance, totale ou partielle, de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou de troubles de jouissance des lieux mis à disposition, et ce même en cas de perte totale ou partielle des moyens d'exploitation, y compris les éléments incorporels.

b. Il appartient à chaque exposant d'avoir une assurance professionnelle pour se couvrir contre tout risque sur ses biens survenus pendant l'événement.

29. APPLICATION DU RÈGLEMENT

a. Tout candidat exposant, en signant sa demande d'admission accepte l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que toutes autres dispositions complémentaires qui pourraient être imposées par les circonstances et qui seraient adoptées dans le but de préserver les intérêts du salon MEDFEL et de la SPAS.

b. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de la SPAS, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la nonoccupation du stand, la violation des règles commerciales énumérées à l'article 11 ci-dessus. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à la SPAS, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. La SPAS dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

30. COMPÉTENCE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des tribunaux de Nanterre qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.



CONTACTS

Vadhana Khath

Chef de projet

vkath@spas-expo.com

+33 (0)1 77 37 63 40

Valérie Lemant

Directrice Générale

vlemant@spas-expo.com

+33 (0)1 77 37 63 45

medfel.com
#medfel2023

Un salon de



SPAS Organisation - medFel
160 bis rue de Paris - CS90001
92645 Boulogne Billancourt cedex - France
Tél : +33(0)1 45 56 09 09

Organisé par

